|  |  |
| --- | --- |
| EXTENDED COVERAGE ENDORSEMENT (AVIATION LIABILITIES) | AVENANT D'EXTENSION DES RISQUES DE GUERRE - R.C. AVIATION |
| 1. WHEREAS the Policy of which this Endorsement forms part includes the War, Hi-Jacking and Other Perils Exclusion Clause (Clause AVN 48B),  IN CONSIDERATION of an Additional Premium of ..................................., it is hereby understood and agreed that with effect from ......................, all sub-paragraphs other than ................................... of Clause AVN 48B forming part of this Policy are deleted SUBJECT TO all terms and conditions of this Endorsement. | 1. ATTENDU que la clause d'exclusion « Guerre, détournement et autres risques » est incluse dans le Contrat dont cet Avenant fait partie intégrante et  MOYENNANT le paiement d'une surprime de .......................... il est entendu et convenu par le présent Avenant qu'à partir du ...................... tous les alinéas autres que .................. de la clause d'exclusion « Guerre, détournement et autres risques » AVN 48B qui fait partie intégrante de ce Contrat sont annulés SOUS RESERVE de toutes les dispositions et conditions de cet Avenant. |
| 2. EXCLUSION applicable only to any cover extended in respect of the deletion of sub-paragraph (a) of Clause AVN 48B.  Cover shall not include liability for damage to any form of property on the ground situated outside Canada and the United States of America unless caused by or arising out of the use of aircraft. | 2. EXCLUSION applicable uniquement à toute extension de garantie relative à l'annulation de l'alinéa (a) de la clause d'exclusion « Guerre, détournement et autres risques » AVN 48B.  Sont exclus de la garantie les conséquences pécuniaires de la responsabilité résultant de tous dommages quels qu'ils soient, occasionnés aux biens au sol situés en dehors du Canada et des Etats-Unis d'Amérique, à moins qu'ils ne soient causés, ou occasionnés par l'utilisation d'aéronefs. |
| 3. AUTOMATIC TERMINATION  To the extent provided below, cover extended by this Endorsement shall TERMINATE AUTOMATICALLY in the following circumstances:  (i) All cover  upon the outbreak of war (whether there be a declaration of war or not) between any two or more of the following States, namely, France, the People's Republic of China, the Russian Federation, the United Kingdom, the United States of America  (ii) Any cover extended in respect of the deletion of sub-paragraph (a) of Clause AVN 48B  upon the hostile detonation of any weapon of war employing atomic or nuclear fission and/or fusion or other like reaction or radioactive force or matter wheresoever or whensoever such detonation may occur and whether or not the Insured Aircraft may be involved  (iii) All cover in respect of any of the Insured Aircraft requisitioned for either title or use:  Upon such requisition  PROVIDED THAT if an Insured Aircraft is in the air when (i), (ii) or (iii) occurs, then the cover provided by this Endorsement (unless otherwise cancelled, terminated or suspended) shall continue in respect of such an Aircraft until completion of its first landing thereafter and any passengers have disembarked. | 3. CESSATION DE PLEIN DROIT DE LA GARANTIE  Dans les limites prévues ci-dessous, la garantie accordée par le présent Avenant CESSERA DE PLEIN DROIT dans les circonstances suivantes:  (i) **L'intégralité de la garantie:**  dès l'ouverture des hostilités (que la guerre soit déclarée ou non) entre n'importe lesquels des pays suivants, à savoir la France, la République Populaire de Chine, la Fédération Russe, le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique  (ii) **Toute extension de garantie relative à l'annulation de l'alinéa (a) de la clause d'exclusion « Guerre, détournement et autres risques » AVN 48B :**  dès toute détonation hostile d'un engin de guerre utilisant la fission ou la fusion atomique ou nucléaire ou toute réaction similaire ou toute énergie ou substance radioactive, quel que soit le lieu et le moment où une telle détonation se produit et que l'Aéronef assuré y soit ou non impliqué  (iii) **Toute garantie relative à la réquisition du titre de propriété ou du droit d'usage d'un des Aéronefs assurés:**  Au moment de la réquisition  A CONDITION QUE si un Aéronef assuré se trouve en vol quand survient un des événements mentionnés aux (i), (ii) ou (iii), la garantie accordée par le présent Avenant (à condition qu'elle ne soit pas, par ailleurs, résiliée, annulée, ou suspendue) continuera à produire ses effets en ce qui concerne l'Aéronef assuré jusqu'à ce qu'il ait effectué son premier atterrissage après un tel événement et que tous les passagers aient débarqué. |
| 4. REVIEW AND CANCELLATION  (a) Review of Premium and/or Geographical Limits (7 days)  Insurers may give notice to review premium and/or geographical limits - such notice to become effective on the expiry of seven days from 23.59 hours GMT on the day on which notice is given.  (b) Limited Cancellation (48 hours)  Following a hostile detonation as specified in 3. (ii) above, Insurers may give notice of cancellation of one or more parts of the cover provided by paragraph 1. of this Endorsement by reference to sub-paragraphs (c), (d), (e), (f) and/or (g) of Clause AVN 48B - such notice to become effective on the expiry of forty-eight hours from 23.59 hours GMT on the day on which notice is given.  (c) Cancellation (7 days)  The cover provided by this Endorsement may be cancelled by either Insurers or the Insured giving notice to become effective on the expiry of seven days from 23.59 hours GMT on the day on which such notice is given.  (d) Notices  All notices referred to herein shall be in writing. | 4. REVISION ET RESILIATION  (a) **Révision de la prime ou des limites géographiques (7 jours)**  Les Assureurs ont la faculté de réviser la prime ou les limites géographiques avec un préavis de sept (7) jours envoyé à l'Assuré. Le préavis prend effet à compter de 23 heures 59 GMT au jour de l'envoi du dit préavis.  (b) **Résiliation limitée (48 heures)**  En cas d'une détonation hostile telle qu'elle est stipulée au paragraphe 3 (ii) ci-dessus, les Assureurs ont la faculté de résilier, avec un préavis de quarante-huit (48) heures envoyé à l'Assuré, une ou plusieurs parties de la garantie prévue au paragraphe 1 de cet Avenant en se référant aux alinéas (c), (d), (e), (f) ou (g) de la clause d'exclusion « Guerre, détournement et autres risques » AVN 48B. Le préavis prend effet à compter de 23 heures 59 GMT du jour de l'envoi du dit préavis.  (c) **Résiliation (7 jours)**  La garantie prévue par le présent Avenant peut être résiliée soit par les Assureurs soit par l'Assuré avec un préavis de sept (7) jours. Le préavis prend effet à compter de 23 heures 59 GMT du jour de l'envoi du dit préavis.  (d) **Préavis**  Tous les préavis mentionnés dans le présent Avenant doivent être notifiés par écrit. |
| AVN 52C 1.10.96 | **AVN 52C France 1.6.99** |